Nations Unies A/63/302 (Part I)

Assemblée générale

Distr. générale
18 août 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Point 131 de l'ordre du jour provisoire*
Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne

Activités du Bureau des services de contrôle interne pendant la période allant du 1er juillet 2007 au 30 juin 2008**

Rapport du Bureau des services de contrôle interne

Résumé

Soumis conformément aux résolutions 48/218 B [par. 5 e)], 54/244 (par. 4 et 5) et 59/272 (par. 1 à 3) de l'Assemblée générale, le présent rapport couvre les activités du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) durant la période allant du 1er juillet 2007 au 30 juin 2008, exception faite des activités de contrôle relatives au Département des opérations de maintien de la paix, au Département de l'appui aux missions ou aux missions de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales, dont il sera rendu compte séparément à l'Assemblée générale dans la deuxième partie du rapport, à la reprise de la soixante-troisième session.

Il est ressorti des missions de contrôle effectuées durant la période considérée qu'il fallait que l'Organisation se dote d'un cadre de contrôle interne formel de manière que les risques fassent l'objet d'un contrôle cohérent et systématique dans tous les secteurs.

Au cours de cette période, le BSCI a publié 305 rapports, dont 7 destinés à l'Assemblée générale et 28 rapports de clôture. Ses rapports contenaient 1 755 recommandations qui visaient à améliorer les contrôles internes et les mécanismes de responsabilisation et à accroître l'efficacité et l'efficience de l'Organisation. Sur ce total, 804 recommandations étaient considérées comme « critiques ». Les incidences

* A/63/150 et Corr.1.

** Non compris les activités de contrôle des opérations de maintien de la paix, qui feront l'objet du rapport publié sous la cote A/63/302 (Part II).

08-46419 (F) 190908 220908

financières des recommandations publiées par le Bureau au cours de la période considérée représentaient plus de 12 millions de dollars. Il s'agissait de recommandations visant notamment à réaliser des économies, à recouvrer des sommes versées en excédent et à obtenir des gains d'efficacité. Les incidences financières des recommandations qui ont été mises à exécution de façon satisfaisante au cours de cette même période se chiffraient à 4,2 millions de dollars. L'additif au présent rapport (A/63/302 (Part I)/Add.1) contient une analyse détaillée de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations, une ventilation des recommandations avec indication des incidences financières correspondantes, et une analyse des recommandations portant sur des points qui suscitent des préoccupations particulières. Conformément au paragraphe 1 c) de la résolution 59/272, les États Membres peuvent consulter les rapports du BSCI sur demande. On peut trouver en ligne le titre complet de tous les rapports du Bureau (www.un.org/Depts/oios/pages/rep_and_pub.html).

Avant-propos

J'ai le plaisir de présenter à l'Assemblée générale un rapport sur l'activité du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) pendant la période de 12 mois terminée le 30 juin 2008.

Le Document final du Sommet mondial de 2005 a doté l'Organisation d'un programme ambitieux, notamment dans le domaine de la gouvernance, et appelle à un renforcement général du contrôle. On trouvera dans le présent rapport un certain nombre d'initiatives prises par le BSCI pour améliorer la qualité de ses travaux, condition du renforcement du contrôle. Parmi les initiatives les plus notables figure l'institution de plans de travail pour les audits, les inspections et les évaluations, établis en fonction des risques. Ces plans de travail sont l'aboutissement d'un effort concerté de la part du personnel du Bureau, qui a mesuré l'ensemble des risques encourus dans les diverses entités que le Bureau est chargé de contrôler, de manière à hiérarchiser les missions de contrôle en fonction du degré de risque. Je tiens à saluer ici les membres du personnel du BSCI pour le dévouement dont ils font preuve, en dépit de la charge de travail qui vient de ce fait s'ajouter à leurs journées.

Parallèlement au renforcement des activités de contrôle, l'une des principales recommandations du Document final visait la création d'un comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, qui a été institué par la résolution 61/275 de l'Assemblée générale. Depuis la création du Comité, en janvier 2008, le BSCI a pu rencontrer ses membres à plusieurs occasions pour présenter ses travaux. Il espère que ceux-ci le guideront dans ses activités et lui feront profiter de leurs compétences.

Les autres initiatives prises par l'Organisation en matière de gouvernance, notamment la mise en place d'un cadre de responsabilisation, la gestion axée sur les résultats, le contrôle des risques à l'échelle de l'organisation et le dispositif de contrôle interne, sont encore en chantier. On ne peut surestimer la complexité de la tâche, compte tenu en particulier des autres réformes en cours et des autres responsabilités de l'administration. Les activités de surveillance effectuées au cours de la période considérée, en mettant en évidence de nombreuses lacunes dans le contrôle interne, permettent de mesurer toute l'importance de ces initiatives, qui doivent faire partie intégrante de la culture de l'Organisation. Sans une approche volontariste et méthodique de la gestion du risque – l'un des éléments essentiels du contrôle interne –, l'Organisation continuera de ne pouvoir que réagir aux problèmes constatés et demeurera exposée aux irrégularités et aux gaspillages. Je suis convaincue que malgré le chemin qui reste à parcourir, nous pouvons compter sur la coopération de toutes les parties prenantes, attachées qu'elles sont au progrès de l'Organisation.

Je tiens à remercier les États Membres de leur appui constant et de la confiance qu'ils placent dans le Bureau des services de contrôle interne, lui permettant de s'acquitter de l'important mandat qui lui a été confié.

La Secrétaire générale adjointe
aux services de contrôle interne
(*Signé*) Inga-Britt **Ahlenius**

Table des matières

Page

I. Introduction 5

II. Initiatives internes 5

A. Coopération et coordination 5

1. Coordination avec d'autres entités de contrôle du système des Nations Unies 5

2. Appui et conseils à l'administration 6

B. Renforcement des fonctions de contrôle 7

1. Plans de travail établis en fonction des risques 7

2. Un suivi plus efficace des recommandations 9

3. Des processus et procédures optimums 9

4. Entraves aux travaux du BSCI 13

III. Constatations par catégorie de risque 14

A. Stratégie 14

B. Risque gouvernance 15

C. Risque conformité 19

D. Risque ressources financières 21

E. Risque opérationnel 23

F. Risque ressources humaines 25

G. Risque informatique 27

IV. Rapports demandés 28

A. Plan-cadre d'équipement 28

B. Commission d'indemnisation des Nations Unies 29

Annexe

Récapitulatif des questions dont doivent traiter les rapports 30

I. Introduction

1. Le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a été créé par la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale dans le but de renforcer le contrôle à l'Organisation. Agissant de manière autonome, il est chargé d'aider le Secrétaire général à s'acquitter de sa responsabilité en matière de contrôle interne des ressources humaines et financières de l'ONU, une responsabilité dont il s'acquitte en procédant à des audits, des contrôles, des inspections, des évaluations et des enquêtes.

2. Le présent rapport rend compte des activités menées par le BSCI durant la période allant du 1er juillet 2007 au 30 juin 2008. Il comprend trois sections principales, qui traitent a) des initiatives à prendre pour améliorer les opérations et la qualité des activités du Bureau, notamment pour trouver une solution aux obstacles rencontrés; b) des principales constatations, par catégorie de risques; et c) des activités de contrôle et d'établissement de rapport touchant la Commission d'indemnisation des Nations Unies et le plan-cadre d'équipement. L'additif au rapport (A/63/302 (Part I)/Add.1) contient une analyse détaillée de l'application des recommandations, une ventilation des recommandations avec indication des incidences financières et une analyse de certaines recommandations portant sur des points qui suscitent des préoccupations particulières.

3. Le rapport ne traite pas des constatations ayant trait au Département des opérations de maintien de la paix, au Département de l'appui aux missions ou aux missions de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales, dont il sera rendu compte séparément à l'Assemblée générale dans la deuxième partie du rapport, à la reprise de la soixante-troisième session. Un rapport distinct sera également présenté à l'Assemblée générale, à la même session, sur les activités de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats (A/63/329).

II. Initiatives internes

A. Coopération et coordination

1. Coordination avec d'autres entités de contrôle du système des Nations Unies

4. Le BSCI travaille régulièrement en coordination avec les autres entités de contrôle des Nations Unies, dont le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection, afin d'éviter les chevauchements et les doubles emplois et d'éviter aussi que des activités ne soient pas contrôlées. Outre que les plans de travail sont élaborés en commun, le Bureau tient des réunions bimensuelles avec le Comité des commissaires aux comptes pour examiner les questions d'intérêt commun et rencontre le Corps commun d'inspection selon les besoins. De hauts représentants de ces entités se retrouvent chaque année dans le cadre d'une réunion tripartite, pour examiner notamment la coordination du contrôle.

5. Au cours de la période considérée, le BSCI à organisé un atelier sur l'évaluation à l'intention des membres du Corps commun d'inspection et à leur demande. L'objet de l'atelier était de passer en revue les activités d'évaluation au sein du système des Nations Unies et d'en expliquer les principaux éléments. Le

Bureau a par ailleurs participé, comme par le passé, aux réunions de représentants des services de contrôle interne des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales. À la trente-huitième réunion de ces représentants, tenue en octobre 2007 sous les auspices de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le BSCI a siégé dans plusieurs groupes de discussion et a présidé le groupe de travail sur les comités d'audit[1].

2. Appui et conseils à l'administration

6. Dans sa résolution 48/218 B, qui porte création du BSCI, et dans ses résolutions ultérieures, notamment la résolution 61/245, l'Assemblée générale insiste sur le fait que le Bureau doit remplir un rôle d'appui et de conseil auprès de l'administration afin d'aider les responsables à améliorer le fonctionnement du Secrétariat. Dans ce cadre, le BSCI, lorsqu'il y a lieu, met ses compétences à la disposition de l'administration, via une formation ou un appui, et participe au travail normatif de l'Organisation. Au cours de la période considérée, le BSCI a notamment :

a) Apporté une contribution en vue de la réforme du système interne d'administration de la justice, s'agissant plus particulièrement des enquêtes;

b) Participé à des débats coordonnés par le Bureau des affaires juridiques sur l'élaboration de politiques en matière de responsabilité pénale du personnel des Nations Unies;

c) Donné des conseils au Comité d'examen des fournisseurs et à la Division des achats du Département de la gestion concernant la sélection, l'évaluation et l'examen des entreprises et des particuliers désireux de passer un contrat avec l'Organisation;

d) Soumis des projets de modification du Manuel des achats de l'ONU et des conditions générales applicables aux contrats afin de mettre en place un système de sanction plus souple propre à encourager les fournisseurs à mieux respecter les règles;

e) Apporté un appui au Groupe du droit administratif et au système interne d'administration de la justice concernant des accusations portées suite à un rapport du BSCI et pour aider à examiner les accusations et à déterminer puis recouvrer les pertes encourues par l'Organisation du fait d'une grave irrégularité;

f) Collaboré avec le Groupe Déontologie et discipline du Département des opérations de maintien de la paix et avec le Département de la sûreté et de la sécurité en vue d'harmoniser les politiques et les procédures concernant la conduite des investigations et pour faire en sorte que les statistiques soient communiquées de façon cohérente;

g) Fourni des services consultatifs sur l'application des Normes internationales pour le secteur public (normes IPSAS) chaque fois que la demande en a été faite et participé au sous-groupe sur la surveillance de l'application des normes IPSAS lors de la réunion des représentants des services d'audit interne;

---

[1] Le groupe de travail sur les comités d'audit a rédigé un rapport récapitulant les principes et les pratiques de référence généralement acceptés concernant les comités d'audit, en vue de leur adoption par les entités des Nations Unies et d'autres institutions multilatérales.

h) Communiqué régulièrement au Département de la gestion des extraits de la base de données du Bureau sur l'application de ses recommandations, à l'intention des organes chargés de suivre la mise en application des recommandations, notamment le Comité de gestion et le Conseil d'évaluation de la performance des hauts fonctionnaires;

i) Communiqué des directives à tous les départements et bureaux du Secrétariat sur la procédure à suivre pour mettre au point une politique d'évaluation puis assisté plusieurs départements dans l'élaboration de leur politique; apporté un appui au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, au Département des affaires politiques et à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en vue de l'auto-évaluation.

7. Au cours de la même période, la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne a pris l'initiative de réunions avec les nouveaux secrétaires généraux adjoints et leurs proches collaborateurs pour leur présenter les activités du BSCI et répondre à leurs questions. Le Bureau a l'intention de continuer d'organiser ce type de réunions car celles-ci permettent de mieux faire connaître ses activités et ses méthodes de travail.

B. Renforcement des fonctions de contrôle

1. Plans de travail établis en fonction des risques

8. Au cours de la période considérée, le BSCI a établi un plan de travail pour 2008 fondé sur les risques[2], conformément à l'objectif qu'il s'était fixé. Le plan de travail est établi à l'issue de toute une série d'évaluations réalisées selon des principes qui visent à définir les priorités du Bureau en fonction des risques.

9. Dans le cadre de l'élaboration d'un plan de travail fondé sur l'évaluation des risques, la Division de l'audit interne a réalisé 31 évaluations des risques, dont 12 avec l'aide d'un consultant. En outre, 14 évaluations, réalisées avant que ne soient adoptés les nouveaux principes, ont été mises à jour. Ces 45 évaluations, qui ont toutes été incorporées au registre des risques[3], forment la base du plan de travail mis au point par la Division pour 2008. Les évaluations ont mis en évidence cinq grands secteurs de risque pour l'Organisation :

a) Gestion des programmes et des projets;

b) Gestion stratégique et gouvernance;

c) Gestion des ressources humaines;

d) Gestion des marchés;

e) Sûreté et sécurité.

---

[2] Il convient de noter que certaines des missions inscrites dans les plans de travail du BSCI ont été demandées par l'Assemblée générale; elles n'y ont donc pas forcément été inscrites sur la base des mêmes critères que les autres missions.

[3] Le registre des risques récapitule tous les risques recensés au cours des évaluations, ainsi que les jugements portés par le Bureau concernant les mesures prises pour maîtriser les risques, le degré de probabilité et l'impact éventuel.

10. Pour que toutes les informations introduites dans les registres puisent être facilement synthétisées à l'échelle de l'ensemble de l'Organisation comme aux échelons inférieurs, le BSCI a créé une base de données dans laquelle sont regroupés tous les risques recensés. Celle-ci lui permettra d'établir des profils de risques, y compris dans les domaines transversaux, et sera à l'avenir la principale source d'information pour l'élaboration des plans de travail.

11. Les conclusions des évaluations des risques ont été communiquées aux départements et bureaux concernés, de même que les plans d'audit établis sur la base de ces évaluations. Le Bureau a en outre organisé des réunions avec les directeurs de programme pour leur permettre de donner leur avis sur les conclusions des évaluations et de discuter des plans d'audit en cours et futurs. Le Bureau compte poursuivre l'expérience. Au cours de la période considérée, des réunions ont été organisées dans les entités suivantes : Office des Nations Unies à Genève, Office des Nations Unies à Nairobi, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), CNUCED, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. En outre, le BSCI communique aux directeurs de programme les rapports établis d'après les informations contenues dans le registre des risques afin qu'ils puissent s'en servir, en plus de toutes les autres informations relatives aux risques collectées par le Bureau, pour leurs propres activités de gestion des risques.

12. La Division de l'inspection et de l'évaluation a utilisé une méthode d'évaluation des risques qui repose sur une analyse des indicateurs de risque supplétifs disponibles pour l'ensemble du Secrétariat. Pour le plan de travail de 2008, la Division a recensé 12 indicateurs supplétifs pour lesquels on disposait de données uniformes et comparables, comme suit :

a) Total des ressources;

b) Nombre de postes;

c) Pouvoirs discrétionnaires;

d) Complexité des besoins de coordination;

e) Taux de réalisation des produits;

f) Informations disponibles sur l'exécution des programmes;

g) Ampleur de l'évaluation;

h) Ressources consacrées à l'évaluation;

i) Délai de mise en application des recommandations du BSCI en souffrance;

j) Respect des calendriers d'établissement des rapports;

k) Taux de conformité au système électronique d'évaluation et de notation des fonctionnaires (e-PAS);

l) Égalité des sexes.

13. À chaque indicateur a été affecté un coefficient de pondération sur la base de sa contribution potentielle à trois catégories de risque : risques stratégiques, risques

liés à la gouvernance et risques opérationnels[4]. Le BSCI compte que la Division de l'audit interne et la Division de l'inspection et de l'évaluation auront adapté leurs méthodes à temps pour le plan de travail pour 2009, de manière que l'on puisse tenir compte dans les futurs plans de travail des risques recensés à l'occasion des diverses évaluations.

14. En février 2008, le BSCI a présenté sa méthode au Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit. Dans son rapport (A/62/814), le Comité a indiqué qu'à son sens, la méthode d'évaluation mise au point par le Bureau constituait une base raisonnable sur laquelle on pouvait se fonder pour établir les plans d'audit, d'inspection et d'évaluation pour 2008.

2. Un suivi plus efficace des recommandations

15. Au cours de la période considérée, le Bureau a mis à l'essai la phase II du système de suivi de l'application des recommandations (système « Issue Track »), inauguré en février 2006. Une fois en place, cette deuxième phase permettra aux départements et aux bureaux de consulter les recommandations du BSCI en ligne au moyen d'un navigateur et d'insérer directement dans le système toute donnée nouvelle concernant la mise en application des recommandations. Étant donné que ce système constituera le principal moyen de communication entre le BSCI et les départements et bureaux sur l'application des recommandations et pour s'assurer que le système sera utile et convivial, on a créé un groupe de correspondants représentant les départements et bureaux, qui participera à l'élaboration des spécifications du système et aux essais. Le système dans sa phase II devrait être complètement opérationnel en 2009.

3. Des processus et procédures optimums

Division de l'inspection et de l'évaluation

16. Au cours de la période considérée, la Division de l'inspection et de l'évaluation a été officiellement créée par la résolution 62/224 de l'Assemblée générale, dans le cadre du plan-programme biennal pour 2008-2009. Par la résolution 62/236, la Division s'est vu attribuer des ressources supplémentaires (ressources en personnel et autres ressources) de manière à pouvoir s'acquitter de ses tâches d'inspection et d'évaluation. Pour transformer l'ancienne Division du contrôle, de l'évaluation et du conseil de gestion en Division de l'inspection et de l'évaluation, il a fallu opérer des changements internes, moderniser les méthodes et envisager les activités à une nouvelle échelle.

17. L'un des principaux objectifs de la révision qui a été opérée dans les activités de la Division vise à soumettre chaque programme du Secrétariat à une évaluation approfondie au moins une fois tous les huit ans, ce qui supposera un nombre accru de produits d'évaluation. Une évaluation systématique et cyclique de tous les programmes et de leurs sous-programmes permettra au Secrétaire général et aux États Membres de disposer de données d'évaluation indépendantes et impartiales et de renseignements sur les résultats des programmes et l'exécution des mandats. Ils pourront ainsi prendre des décisions plus régulièrement que par le passé et dans de meilleurs délais. Pour que les rapports d'inspection et d'évaluation soient de qualité

---

[4] Il s'agit de trois des sept catégories auxquelles le BSCI se réfère dans ses rapports. Pour plus de détails, voir la section III du présent rapport.

et aussi exacts et utiles que possible, la Division a continué de mettre en œuvre des initiatives qu'elle avait prises lors de la période précédente :

a) Un projet a été élaboré au niveau de la Division et un exposé de mission, conforme au mandat de la Division et définissant les objectifs à atteindre pour parvenir à l'excellence, a été rédigé;

b) La réorganisation interne, qui vise à répartir les ressources en personnel de manière plus souple et plus efficiente entre les différentes sections, sur la base d'un travail en équipe, a été menée à bien;

c) Le système d'assurance qualité a été perfectionné – toutes les missions doivent répondre à des normes de qualité telles que définies par le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation;

d) Tous les membres du personnel ont reçu une formation complémentaire dans le domaine de l'évaluation;

e) Un nouveau manuel de l'inspection et de l'évaluation, qui contient des méthodes types et des modèles pour la communication avec les entités examinées, a été mis au point.

Division de l'audit interne

18. La Division de l'audit interne continue d'apporter des améliorations à ses procédures afin de s'aligner sur les pratiques de référence et sur les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne établies par l'Institut des auditeurs internes[5]. Au sein de la Division, c'est la Section des pratiques professionnelles qui a pris l'initiative de mettre au point et de tenir à jour le programme d'amélioration et d'assurance qualité. Parmi les réalisations, on peut citer les suivantes :

a) Le manuel d'audit interne a été entièrement révisé; on est en train de rédiger des documents supplémentaires (guides pratiques) qui donneront aux auditeurs des indications plus précises sur la manière de procéder dans des domaines clefs comme l'informatique, les contrôles généraux et les logiciels. Des indicateurs ont été mis au point pour déterminer dans quelle mesure la Division atteint ses objectifs;

b) On a entrepris d'adapter le système utilisé pour les dossiers de travail informatisés, de manière à tenir compte des nouvelles procédures, à normaliser l'utilisation du logiciel et à le rendre d'un emploi plus facile. Le système comportera des outils de gestion de l'information bien conçus qui fourniront des informations à jour sur l'état d'avancement des plans de travail et d'autres indicateurs de résultat. La Division a aussi organisé des cours de mise à niveau sur les outils d'extraction de données pour encourager l'emploi des technologies d'audit;

c) Un programme de formation standard a été mis au point à l'intention du personnel de la Division. Depuis le cycle d'évaluation du comportement professionnel 2007/08, les premiers notateurs doivent définir des plans de formation

[5] Il s'agit de normes internationales à caractère indépendant qui font autorité et visent à assurer un contrôle interne efficace.

individuels en fonction du programme; la Section des pratiques professionnelles organisera éventuellement des formations, en fonction des ressources disponibles;

d) Un effort est fait pour améliorer les compétences du personnel à l'écrit. La Division a passé un contrat avec une organisation intergouvernementale qui mettra au point un programme de formation à distance sur la rédaction des rapports d'audit du BSCI.

19. La Division de l'audit interne a continué de connaître d'importants mouvements de personnel et constaté qu'elle devait prendre des mesures pour éviter que ses activités d'audit ne s'en trouvent trop perturbées. Face à cette situation, elle a donné une plus grande visibilité à sa stratégie de recrutement et fait davantage appel aux fichiers de Galaxy.

Division des investigations

20. La grande réforme structurelle envisagée n'a pas recueilli l'approbation de l'Assemblée générale, mais plusieurs améliorations fonctionnelles ont été introduites au sein de la Division des investigations avec, notamment, la création d'un nouveau comité d'enregistrement des affaires et de la Section des pratiques professionnelles. Outre les fonctions primordiales qu'elle exerce dans les domaines de l'assurance qualité et de l'établissement des règles relatives aux investigations, la Section a déjà apporté des contributions sur les questions stratégiques en désignant des experts dans les domaines à haut risque, en appuyant les initiatives globales en matière de gestion des connaissances et en élaborant une politique de communication interne et externe pour tenir compte des multiples facteurs particuliers qui déterminent les informations, les données et les statistiques liées aux investigations.

21. Un organigramme simplifié fondé sur un schéma de redéploiement des ressources vers les centres régionaux a été proposé à l'Assemblée générale pour corriger les défauts de la structure actuelle, qui est trop fragmentée. La structure envisagée permettrait d'exploiter les capacités qui sont actuellement disponibles dans trois établissements régionaux et d'assurer l'acquisition des compétences requises pour les investigations portant sur les grandes catégories d'infractions (exploitation et abus sexuels et irrégularités financières, économiques et administratives). Toutefois, faisant sienne la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir A/62/7/Add.35) qui préconisait de procéder à une analyse et à une justification complètes de la restructuration envisagée et notamment d'étudier les incidences que le projet de constitution d'équipes spécialisées et le redéploiement des enquêteurs auraient sur les personnes concernées, l'Assemblée générale n'a pas approuvé les propositions de financement impliquant l'utilisation du compte d'appui pour ce changement. De même, le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit a fait observer dans son rapport que, si le schéma d'organisation fondé sur la création de centres régionaux semblait séduisant, il aurait tout de même souhaité que le rapport sur le budget du compte d'appui contienne une analyse plus poussée des incidences financières de la restructuration proposée, à court et à long terme (A/62/814, par. 25). Le Bureau compte présenter les renseignements demandés dans le cadre du projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour 2009/10.

22. Le maintien de la structure actuelle entraîne de graves complications pour le Bureau, d'autant plus que le mandat de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats viendra à expiration le 31 décembre 2008. Si la restructuration proposée n'est pas mise en œuvre et, en particulier, si les postes ne sont pas redéployés dans les centres régionaux, il est peu probable que le Bureau sera capable d'assumer les obligations liées à la charge de travail de l'Équipe spéciale sans faire appel à du personnel temporaire.

23. Au nombre des principales réalisations de la Division des investigations à signaler pour la période considérée figurent :

a) L'élaboration d'un manuel d'enquête détaillé, qui est à un stade très avancé (un projet de texte complet devrait être mis à la disposition du personnel en septembre 2008). Ce manuel sera utilisé comme un instrument de base pour le développement des compétences techniques et fonctionnelles des membres de la Division des investigations. Il portera sur tous les aspects des enquêtes, y compris les informations dont tous les fonctionnaires ont besoin pour mieux comprendre leurs droits et leurs responsabilités. Une fois terminé, le manuel pourra être aisément consulté par les fonctionnaires;

b) La mise au point de procédures opérationnelles permanentes révisées et étoffées pour aligner les méthodes de travail du Bureau sur les pratiques optimales et établir une jurisprudence dans le domaine des investigations. La Division s'emploie également à développer les consignes permanentes qui sont conçues spécifiquement à l'intention des enquêteurs et accompagnées d'une panoplie d'outils d'auxiliaires (procédures, protocoles, listes de contrôle, modèles, formulaires, etc.) pour faciliter la conduite des investigations;

c) L'élaboration d'un programme global de formation aux investigations, qui doit faire l'objet d'une coordination avec le nouveau manuel, afin de renforcer les compétences des cadres et des fonctionnaires qui sont appelés à participer à la conduite des enquêtes. Ce programme comprend des modules de sensibilisation pour le personnel d'encadrement et des modules axés sur des sujets techniques et le développement des compétences pour les agents qui interviennent directement dans les investigations, par exemple le personnel des services d'investigation spécialisés placés sous l'autorité du Département de la sûreté et de la sécurité. La formation porte à la fois sur les techniques générales d'investigation et sur des sujets spécialisés, comme les enquêtes sur le harcèlement sexuel. La panoplie complète des modules du programme sera mise au point d'ici à la fin de 2008 et la formation des directeurs de programme devrait démarrer à la fin de l'année ou au début de l'an prochain;

d) L'élaboration du mandat et des procédures du Comité d'enregistrement des affaires (A/62/582 et Corr.1, par. 27). Le Comité devrait commencer à assumer ses fonctions en septembre 2008. Les affaires ont déjà été réparties de façon plus personnalisée en tenant compte de divers facteurs afin d'identifier le(s) enquêteur(s) le(s) plus compétent(s) pour une affaire donnée, indépendamment des cloisonnements administratifs;

e) Les travaux que la Division des investigations poursuit actuellement en vue d'améliorer ses capacités technologiques pour la conduite de ses activités. Une connaissance plus pointue de la criminalistique informatique est désormais exigée dans le cadre des compétences qu'un enquêteur doit posséder, ce qui permet d'accroître l'efficacité et de limiter le recours aux services d'experts externes,

notamment en ce qui concerne la création d'images de disques durs et les logiciels d'analyse scientifique. En outre, la Division a achevé son évaluation des systèmes de gestion des dossiers disponibles et décidé de retenir le produit acheté par le Bureau des affaires juridiques pour assurer une harmonisation dans l'ensemble du système interne d'administration de la justice et une meilleure gestion des documents dans ce contexte, aux différents stades du traitement des dossiers, à partir de l'instruction et jusqu'aux sanctions;

f) Le travail que la Division des investigations et l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats ont accompli pour faire en sorte que les affaires traitées par l'Équipe spéciale soient pleinement incorporées dans le système de gestion des dossiers de la Division de manière à faciliter la gestion de ces affaires après l'expiration du mandat de l'Équipe à la fin de l'année.

4. Entraves aux travaux du BSCI

24. Le Bureau est tributaire des ressources extrabudgétaires qui sont affectées au financement des activités d'audit interne pour certaines entités des Nations Unies (voir A/62/281). À titre d'exemple, le Programme des Nations Unies pour l'environnement ne finance qu'un poste d'administrateur P-4 et un poste d'agent des services généraux pour l'audit de ses opérations et de celles d'un certain nombre d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement qui, globalement, représentent un budget de l'ordre de 1 milliard de dollars. D'après les évaluations des risques qui ont été récemment établies, il faudrait environ 17 ans de travail à cet administrateur pour procéder à l'audit des domaines hautement prioritaires qui ont été recensés dans l'inventaire des risques. De façon similaire, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains ne finance qu'un poste P-3 et un poste d'agent des services généraux pour un budget propre de 250 millions de dollars. Toujours d'après les évaluations récemment effectuées, il faudrait environ 11 ans de travail à cet administrateur pour assurer l'audit des volets à haut risque du Programme. Le Bureau note que l'insuffisance des ressources allouées à l'audit constitue un risque important pour l'Organisation.

25. La Division de l'audit interne élabore une stratégie en vue de déterminer et d'obtenir les ressources nécessaires pour couvrir convenablement les domaines à haut risque devant faire l'objet d'audits. Des représentants de l'administration de la Division ont des entretiens avec leurs homologues des organismes extrabudgétaires au sujet des résultats des évaluations des risques auxquels ils procèdent, des plans de travail qui en découlent et du volume des ressources requises pour assurer l'audit des domaines à haut risque dans des délais raisonnables. Une stratégie générale sera établie sur la base de ces discussions et incluse dans les documents budgétaires à venir.

26. Le Bureau continue également de se heurter à des obstacles opérationnels dans le cadre des investigations portant sur les opérations d'achat. L'Équipe spéciale a rencontré des difficultés dans ses investigations auprès des fournisseurs et de leurs agents et intermédiaires qui refusent de coopérer avec elle dans certains cas. En outre, les dossiers sont systématiquement incomplets et désordonnés dans un certain nombre de bureaux et de missions, et il arrive fréquemment que des documents essentiels – y compris des contrats et des états financiers – n'y figurent pas. En conséquence, les enquêteurs doivent souvent reconstituer les faits et examiner les opérations d'achat sans disposer de documents primordiaux qui pourraient les éclairer, ce qui les oblige à consacrer plus de ressources et de temps à leurs tâches.

III. Constatations par catégorie de risque

27. On trouvera dans la présente section un résumé de quelques constatations effectuées pendant la période à l'examen et classées en sept catégories de risque qui, selon le Bureau, sont les plus représentatives des risques courus dans l'environnement actuel de l'Organisation. Ces catégories de risque, qui sont au cœur de la méthode d'évaluation des risques du Bureau, intéressent les fonctions suivantes : stratégie, gouvernance, conformité, ressources financières, opérations, ressources humaines et informatique. Certaines constatations décrivent des risques particuliers et individuels, tandis que les autres évoquent des risques présents partout dans le système des Nations Unies, c'est-à-dire fréquemment observés dans le cadre des missions de contrôle du Bureau. Ces différents risques ont toutefois ceci de commun que, si aucune mesure n'est prise contre eux, ils peuvent compromettre le mandat, l'action ou la réputation du département ou du service concerné, voire de l'Organisation dans son ensemble. On notera qu'une mission de contrôle peut très bien donner lieu à des constatations relevant de plusieurs catégories de risque.

A. Stratégie

Selon la définition retenue par le BSCI, le risque stratégique tient aux atteintes à la mission, à l'action ou à la réputation de l'Organisation qui peuvent résulter :

- D'une planification stratégique inadéquate;
- De mauvaises décisions commerciales;
- D'une mauvaise application des décisions;
- D'un défaut d'adaptation à l'évolution des conditions extérieures;
- D'une exposition à des facteurs économiques ou autres préjudiciables à l'Organisation.

28. Le contrôle et la gestion internes sont compromis par le fait qu'il existe des lacunes importantes dans la collecte systématique de données sur les progrès réalisés par rapport aux résultats prévus, données sans lesquelles il est impossible d'évaluer la pertinence et l'efficacité d'un programme. Par ailleurs, dans un rapport sur l'application des dispositions relatives à la documentation sur l'exécution des programmes (INS-COM-08-001), le Bureau a constaté que, à la fin de l'exercice biennal 2006-2007, les méthodes de collecte de données n'avaient pas encore été précisées pour un quart des indicateurs de succès que l'Assemblée générale avait approuvés pour cet exercice. Dans une étude thématique portant sur l'utilisation de l'outil de mesure de la satisfaction de la clientèle et de paramètres en ligne aux fins de l'évaluation des résultats des programmes (MECD-2006-006), il a également constaté que les techniques employées pour mesurer la satisfaction de la clientèle laissaient très souvent à désirer du point de vue méthodologique et qu'on prêtait une attention insuffisante à l'identification des clients, à l'échantillonnage et au fait que le degré de satisfaction était évalué de façon subjective et que l'on aboutissait à des déductions discutables sur les résultats. En outre, les enquêtes portant sur la

satisfaction des clients montrent que le fait de savoir si les résultats ont été ou non obtenus n'est pas déterminant pour l'attribution des ressources et l'évaluation du comportement professionnel des fonctionnaires. Parallèlement à ces études thématiques, le Bureau a procédé à des inspections des pratiques en vigueur à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (INS-07-003), au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (INS-07-005), au Bureau de la coordination des affaires humanitaires (INS-07-006) et au Programme des Nations Unies pour l'environnement (IED-08-005) en matière de gestion axée sur les résultats. À la suite de ces inspections, le Bureau a constaté que les lacunes relevées à cet égard dans les méthodes appliquées par différentes entités du Secrétariat avaient un caractère structurel, c'est-à-dire qu'elles étaient imputables aux contraintes inhérentes au cadre fixé à l'échelle de l'Organisation pour la planification et la budgétisation et non aux méthodes particulières appliquées par ces entités. Il a consacré un rapport distinct à la gestion axée sur les résultats (A/63/268) qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session. À ce propos, le Département de la gestion a noté que bon nombre de ces questions étaient abordées dans le rapport récent du Secrétaire général sur le dispositif de responsabilisation, le cadre de référence de la gestion globale des risques et du contrôle interne, et le cadre de gestion axée sur les résultats (A/62/701 et Add.1 et Corr.1).

29. Un audit de la gestion des biens au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (AA2007/270/02) a fait apparaître que le Tribunal n'avait pas de plan de cession pour ses actifs d'un montant total de 17 millions de dollars. Or, un tel plan est indispensable pour optimiser les décisions relatives aux biens et aux stocks du Tribunal en vue de sa fermeture dans les prochaines années. Comme suite aux recommandations du Bureau, le Tribunal a créé un groupe de la cession des biens et constitué un groupe de travail qui est chargé, entre autres, de faire des recommandations au sujet de la cession des actifs.

B. Risque gouvernance

Selon la définition retenue par le BSCI, le risque gouvernance tient aux atteintes à la mission, à l'action ou à la réputation de l'Organisation qui peuvent résulter :

- De défaut des dispositifs et procédures requis pour informer, orienter, gérer et contrôler les activités de l'Organisation;
- De défaillances de l'équipe dirigeante;
- De l'incapacité de promouvoir au sein de l'Organisation une culture fondée sur l'éthique.

30. Lorsqu'il a procédé à l'audit des mécanismes de gouvernance de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (AS2006/800/02), le Bureau a constaté que la Charte de l'audit interne de la Caisse, approuvée par le Comité mixte de la Caisse en 2004, ne répondait ni aux articles 5.8 et 5.15 du Règlement financier de l'ONU, ni aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes visant la nécessité d'une

indépendance organisationnelle de la fonction d'audit. Le Bureau a relevé également des risques possibles au cas où la direction aurait une influence indue pour la définition du mandat, de la matière et du calendrier des audits. Il a recommandé au Comité mixte de revoir les dispositions de la Charte de l'audit interne exigeant un accord de la direction sur la matière et le mandat de chaque audit. Le Comité mixte a examiné cette recommandation à sa cinquante-cinquième session, et approuvé une modification du mandat du Comité d'audit de manière à en préciser le rôle pour l'examen et l'approbation du plan de travail annuel des auditeurs internes. Le Bureau attend les conclusions du Comité visant les modifications voulues de la Charte de l'audit interne.

31. Procédant à un audit de la gestion de la délégation de pouvoir au Département de la gestion (AH2007/510/01), le Bureau a constaté que la compétence visée pour la délégation des pouvoirs du Département et la portée des textes administratifs visant la délégation de pouvoir manquaient sérieusement de clarté. Des termes comme « Secrétariat », « Organisation » et « Organisation des Nations Unies » n'étaient pas toujours clairement définis ou utilisés de manière cohérente par le Département, alors qu'ils sont indispensables pour qu'on puisse comprendre la compétence et la portée des textes administratifs. Il s'ensuit que le Département lui-même et d'autres acteurs peuvent ne pas avoir une idée claire de leurs compétences et responsabilités respectives. De plus, il semblait que des pouvoirs aient très souvent été délégués au cas par cas, on ne tenait pas de fichier central des délégations de pouvoir, et on n'avait pas mis en place de procédures de contrôle suffisantes. Il existe de ce fait un risque que des délégations de pouvoir n'aient pas été accordées de manière régulière ou officielle, ce qui pourrait nuire à la responsabilisation et entamer l'efficacité du fonctionnement de l'Organisation. Le Département de la gestion a indiqué qu'il examine les recommandations formulées dans le rapport visant une gestion plus stricte des délégations de pouvoirs.

32. Dans un audit des pratiques de direction exécutive du Département de la gestion (AH2007/510/02), le Bureau a mis en lumière des faiblesses des structures de contrôle dont certaines procédaient de la vacance prolongée de plusieurs postes essentiels de direction. Ces vacances de haut niveau, correspondant à des domaines essentiels de gestion stratégique, ont empêché le Département de respecter les délais pour des réformes prescrites et des grands projets relevant de son autorité. Nombre de décisions centrales concernant le progiciel de gestion intégré, par exemple, ont été différées en attendant la nomination du Directeur du PGI. Le manque de direction établie de cette initiative, conjugué avec des retards pendant la phase critique de démarrage du projet, risque d'avoir des répercussions néfastes à long terme sur la mise en œuvre. Il est indispensable que le Département pourvoie sans retard les postes de haut niveau vacants, de manière que les grands projets bénéficient de la direction et de la continuité voulues pour être menés à bonne fin. Le Département de la gestion a convenu d'appliquer toutes les recommandations du Bureau.

33. Procédant à un audit du Département de la sûreté et de la sécurité (AH2007/500/02), le Bureau a constaté une ambiguïté du rôle et des attributions du Département par rapport à d'autres départements ou bureaux, qui pourrait entamer la responsabilisation et compromettre la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies. Elle résultait de contradictions entre d'une part les informations communiquées au Département de la sûreté et de la sécurité et aux autres fonctionnaires compétents sur les rapports à présenter et les attributions d'acteurs

appartenant au système de gestion de la sécurité de l'ONU, et d'autre part la nouvelle organisation générale des responsabilités (voir résolution 61/263). Le Bureau a observé aussi que le Département de la sûreté et de la sécurité n'avait pas soumis toutes ses règles à l'examen du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, ce qui à son avis est contraire à l'idée d'une capacité unifiée de la réglementation, qu'il est prescrit au Département de réaliser. Le Département de la sûreté et de la sécurité a accepté toutes les recommandations formulées par le Bureau.

34. Ayant évalué les capacités et les besoins d'évaluation au Secrétariat (IED-2006-006), le Bureau a constaté que les pratiques actuelles n'étaient pas conformes aux règlement et règles applicables à l'évaluation[6]. La proportion estimative des ressources à utiliser pour l'évaluation en 2008-2009 dans les programmes du Secrétariat était de 0,43 %, contre 0,29 % en 2006-2007. Mais ce pourcentage reste encore largement inférieur à celui, compris entre 1 et 3 %, que citent souvent les professionnels de l'évaluation comme fourchette acceptable de ressources à consacrer à l'évaluation. Les programmes ont toutefois avancé pour ce qui est d'étoffer leur capacité d'autoévaluation, en créant une fonction spécifique à cette fin, en appliquant les normes et critères, et en pratiquant la transparence opérationnelle voulue pour le bon fonctionnement du système d'évaluation. Depuis que le Bureau a rendu son rapport, par exemple, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, de même que le Département des opérations de maintien de la paix, ont créé une fonction spécifique d'évaluation, et 10 autres départements ou bureaux ont adopté des règles d'évaluation[7].

35. Le Bureau a procédé à un audit de l'utilisation de consultants et vacataires au Département des affaires économiques et sociales (AN2007/540/02), et constaté que la procédure destinée à garantir une sélection fondée sur la concurrence n'était pas fixée expressément par le Bureau de la gestion des ressources humaines du Département de la gestion afin que les départements et bureaux s'y conforment. De plus, le Département des affaires économiques et sociales n'avait pas fixé de procédures internes permettant de garantir que la sélection des consultants se fasse uniformément sur la base de la concurrence, avec toutes les pièces justificatives voulues, de manière économique et dans l'intérêt bien compris de l'Organisation des Nations Unies. La conséquence était que des contrats étaient accordés à maintes reprises à un petit nombre de consultants, sans qu'une mise en concurrence soit fixée dans la documentation. Dans un échantillon de 37 contrats administrés par le Service de gestion de la coopération technique, par exemple, le Bureau a découvert que la documentation justifiant la sélection des candidats retenus n'était pas disponible dans 34 des 37 dossiers. Dans les contrats traités au Service administratif du Département des affaires économiques et sociales, 27 des 30 contrats de

---

[6] Énoncés dans l'article VII des Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

[7] Il s'agit des entités suivantes : Haut-Commissariat aux droits de l'homme; Bureau du Haut-Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays sans littoral et les petits États insulaires en développement; Bureau des affaires de désarmement; Centre du commerce international; Département des affaires politiques; Département des opérations de maintien de la paix; Commission économique pour l'Europe; Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés; Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

l'échantillon étaient bien assortis des noms des candidats qui avaient été envisagés, mais les mêmes noms revenaient dans 10 de ces contrats. Les recommandations formulées par le Bureau dans son rapport sont en cours d'application.

36. Lors d'une investigation portant, dans le même Département, sur certains fonctionnaires des Nations Unies et la gestion financière du Centre de Thessalonique pour le professionnalisme dans la fonction publique (PTF-R001/08), l'Équipe spéciale d'investigation du Bureau concernant les achats a également constaté qu'il n'y avait pas de procédure formelle et transparente en place pour le recrutement de consultants à l'occasion du projet du Centre de Thessalonique, relevant aussi que, systématiquement, les fonctionnaires exerçant des fonctions d'encadrement ne veillaient pas à faire suivre et assortir de la documentation voulue les procédures de recrutement. Le Bureau a recommandé au Département, entre autres, de rembourser au Fonds d'affectation spéciale du Centre de Thessalonique les montants versés à des consultants en contrepartie desquels aucun travail n'avait été fourni ou le travail fourni n'avait pas été défini comme nécessaire pour le projet, et les montants versés pour des dépenses sans rapport avec le projet du Centre, ainsi que les fonds détournés comme indiqué dans le rapport. En outre, le Bureau a recommandé au Département des affaires économiques et sociales d'entreprendre un examen détaillé de tous les contrats accordés à des consultants correspondant aux défauts systémiques associés au projet du Fonds d'affectation spéciale du Centre de Thessalonique. Il attend toujours une réponse complète à ces recommandations.

37. Une investigation à l'Office des Nations Unies à Nairobi (0058/08), qui a porté sur des allégations de mauvaise gestion des armes, a permis de constater que la sécurité et les contrôles en place à l'armurerie étaient très insuffisants. C'était en partie ce qui explique la perte d'une arme de service, retrouvée plus tard par la police locale près d'un chemin public. L'investigation n'a pas permis d'établir la responsabilité de cette perte, mais le Bureau a mis en évidence que la haute direction de la Section de la sécurité n'avait pas pris de dispositions suffisantes pour faire surveiller l'armurerie et faire respecter les consignes permanentes. De plus, il a constaté que des gradés de la sécurité avaient donné une suite favorable à une demande irrégulière d'un haut fonctionnaire de l'ONUN qui voulait se faire délivrer une arme de service. Les recommandations du Bureau tendant à faire renforcer la sécurité et les contrôles à l'armurerie ont été appliquées. En outre, l'ONUN a accepté les recommandations tendant à faire prendre les mesures requises à l'encontre des trois fonctionnaires en cause, et a renvoyé l'affaire au Département de la gestion qui envisagera d'éventuelles mesures disciplinaires.

38. À l'ONUN également, le Bureau a enquêté (515/06) sur une allégation de faute, selon laquelle un agent de sécurité armé aurait préparé un acte de violence à l'encontre d'un gradé. Il a été constaté qu'un agent de sécurité s'était rendu coupable d'insubordination en refusant de remettre pour inspection une arme à feu à son supérieur qui lui en avait donné l'ordre selon les procédures régulières. Les éléments de preuves recueillis n'étaient pas suffisants pour conclure à une participation de l'agent de sécurité à la préparation supposée de projets violents. Toutefois, l'agent de sécurité a fait depuis l'objet d'un blâme, étant expressément entendu qu'il ne reviendrait pas aux services de sécurité de l'Office.

C. Risque conformité

> Selon la définition retenue par le BSCI, le risque conformité tient aux atteintes à la mission, à l'action ou à la réputation de l'Organisation qui peuvent résulter de la violation ou du non-respect des règles, règlements, principes, pratiques, procédures ou normes de conduite en vigueur, ou de l'incapacité de les observer.

39. Lors d'un audit de la gestion des achats à l'Office des Nations Unies à Genève (AE2007/311/05), le Bureau a constaté que la base de données fournisseurs n'était pas tenue convenablement et que l'Office n'était pas en mesure, de ce fait, de vérifier si un fournisseur avait fait l'objet d'une procédure d'agrément conforme aux règlements et règles en vigueur. Les fichiers d'agrément ne contenaient pas, par exemple, le minimum d'informations prescrit par le Manuel des achats. Il est indispensable d'avoir une base de données fournisseurs détaillée et complète pour pouvoir sélectionner les fournisseurs, étape cruciale du déroulement d'un achat, qui détermine dans une large mesure la réalité de la mise en concurrence pour ses différents éléments. Le Bureau a recommandé à l'ONUG de modifier ses procédures de tenue et de contrôle de la base de données fournisseurs et demandé à la haute direction de l'Office d'approuver l'affectation du personnel nécessaire pour que la base soit convenablement tenue. L'Office a accepté la recommandation, mais indiqué que ses effectifs actuels ne lui permettaient pas d'affecter un fonctionnaire à plein temps et exclusivement à l'administration de la base de données fournisseurs.

40. Ayant procédé à un audit du Centre d'information des Nations Unies de Tokyo (AN2007/580/02), le Bureau a découvert qu'un agent certificateur et certains agents ordonnateurs approuvaient sciemment des versements anticipés en se servant de fausses factures pour les comptabiliser comme dépenses – pratique qui s'est poursuivie de 2000 à 2005. Les fonctionnaires ont reconnu avoir effectué des versements anticipés à des fournisseurs pour utiliser intégralement les fonds avant la fin d'un exercice, ce qui est contraire au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU, et risquait d'entraîner une perte financière pour l'Organisation, un fournisseur qui avait bénéficié ainsi d'un versement anticipé ayant déposé le bilan. Toutes les recommandations formulées par le Bureau dans son rapport ont été acceptées, y compris celle où le Bureau recommandait au Département de la gestion, en consultation avec le Département de l'information, de prendre les mesures qui s'imposent à l'encontre des fonctionnaires du Centre d'information des Nations Unies de Tokyo qui ont établi, certifié et ordonné des fausses factures de fournisseurs pour faire effectuer des versements anticipés.

41. Menant une investigation sur des allégations de malversation et de détournement de fonds au Bureau de la coordination des affaires humanitaires de Jakarta (0325/07), le Bureau a effectivement mis en évidence une manœuvre de détournement de fonds, comportant en deux ans 55 opérations frauduleuses, d'un montant total de 61 783 dollars des États-Unis. Le fonctionnaire en cause se servait de signatures scannées ou, sans autorisation, de tampons de signature de divers fonctionnaires internationaux, pour effectuer des opérations fictives et détourner les crédits de caisse. L'investigation a mis en lumière dans la procédure de demande et de vérification des versements des contrôles déficients et l'absence d'encadrement bien mené des supérieurs hiérarchiques. Sur recommandation du BSCI, un

fonctionnaire a fait l'objet d'un blâme; un deuxième, licencié et jugé coupable de contrefaçon et de détournement de fonds, purge actuellement une peine de deux ans d'emprisonnement. Le Bureau a recommandé également d'infliger un blâme à un troisième fonctionnaire, recommandation qui pour l'instant n'a pas été suivie d'effet.

42. Une investigation a porté sur un fonctionnaire des Nations Unies (0440-05) dont le Bureau a établi qu'il avait participé à des manœuvres frauduleuses concernant des visas et utilisé des biens et des actifs de l'Organisation en contrevenant aux règlements et règles en vigueur. Ce fonctionnaire avait contrefait des documents de l'ONU censés parrainer des ressortissants étrangers pour faire délivrer à ces derniers un visa d'entrée aux États-Unis d'Amérique leur permettant d'assister à une conférence de l'ONU. Ce fonctionnaire a par la suite été poursuivi par les autorités des États-Unis, pour deux chefs d'accusation relatifs à la commission en association d'actes frauduleux, et condamné à un an d'emprisonnement.

43. L'Équipe spéciale d'investigation du Bureau concernant les achats a mené une enquête au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) (PTF-R012/07) et mis au jour un système visant à frauder l'UNOPS et l'ONU. Consistant à rechercher des marchés d'une valeur globale supérieure à 350 000 dollars, il a duré plus d'un an, avec la participation d'un fonctionnaire, de son conjoint et de sociétés associées au conjoint. Le fonctionnaire aidait ces sociétés à obtenir l'agrément de l'UNOPS comme fournisseurs et dirigeait les appels d'offres vers certains soumissionnaires. Pour pratiquer ce système, le fonctionnaire présentait des offres fictives censées émaner de fournisseurs concurrents et se servait de fausses soumissions pour élaborer des analyses d'offres fictives. Les articles étaient bien livrés conformément aux marchés conclus par ce système, mais les marchés étaient entachés de corruption. L'UNOPS a également enregistré à cause des soumissions gonflées une perte nette estimée à 13 000 dollars environ. La haute direction de l'UNOPS et son avocat ont été d'accord avec les constatations et fait renvoyer les deux fonctionnaires. De plus, 12 sociétés participant au système ont été radiées de la liste des fournisseurs agréés.

44. L'Équipe spéciale d'investigation du Bureau concernant les achats a enquêté sur des allégations de malversations et de favoritisme concernant deux séries d'achats à l'ONUN (PTF-R002/08). L'enquête n'a pas révélé de preuves confirmant ces allégations, mais le Bureau a recommandé entre autres au Secrétaire général d'examiner le rôle des fonctionnaires responsables de l'Office, notamment le Conseil de gestion des services exécutifs, précisant leurs rôles respectifs pour les achats de biens et services et veillant à garantir la conformité au Manuel des achats et aux règlements et règles plus généraux de l'Organisation.

45. Enquêtant sur un examen, prescrit par l'Assemblée générale, du régime des traitements et indemnités (PTF-R014/08), l'Équipe spéciale d'investigation du Bureau concernant les achats a découvert un système compliqué, mis au point par deux fonctionnaires de l'ONU, pour aiguiller des marchés importants du projet, d'une valeur totale de 1,8 million de dollars, vers des entités privées auxquelles ils étaient associés pendant et après la période où ils étaient employés par l'Organisation. Le Bureau a établi que ces fonctionnaires s'étaient rendus coupables envers l'Organisation, pour appliquer leur système, de fausses déclarations et d'omissions importantes, et avaient communiqué contrairement aux règles des

documents et des informations à des personnes et des entités extérieures. Il a été établi en outre qu'en appliquant leur système, ils avaient entaché l'intégrité du processus d'achats et mené leurs propres affaires privées alors qu'ils étaient employés par l'Organisation, facturant à cette dernière des dépenses qu'ils auraient dû supporter eux-mêmes. Ces activités étaient en contravention avec les règlements et règles de l'ONU. Le BSCI a recommandé entre autres à l'Organisation de radier les personnes et les entités impliquées dans le système frauduleux de la liste des fournisseurs agréés et de prendre les mesures appropriées à l'encontre des fonctionnaires en cause. L'Organisation met actuellement en œuvre toutes les recommandations formulées dans le rapport.

46. Dans son rapport sur un fournisseur de l'ONU (PTF-R013/07), l'Équipe spéciale d'investigation du Bureau concernant les achats a mis au jour une manœuvre frauduleuse à laquelle participaient plusieurs responsables d'une société, qui cherchaient à obtenir un marché important de l'ONU au titre du programme pétrole contre nourriture, promettant en échange de verser de l'argent à un ancien fonctionnaire des achats de l'ONU et à son proche associé, intermédiaire et agent du fournisseur. Malgré ces manœuvres, grâce auxquelles le fournisseur s'était procuré des documents et des informations confidentiels de l'ONU, la société n'est pas parvenue à obtenir le marché. Le responsable des achats a depuis démissionné de l'Organisation et fait l'objet de poursuites pénales pour d'autres faits de corruption à l'ONU. L'enquête a révélé par ailleurs que plusieurs responsables du fournisseur en cause avaient fourni et fait fournir en novembre 2004 de faux renseignements aux enquêteurs associés à la Commission indépendante chargée d'enquêter sur la gestion du programme pétrole contre nourriture. Le BSCI a recommandé entre autres à l'Organisation de prendre les mesures voulues à l'encontre du fournisseur et de ses sous-traitants, en tenant compte du fait que la société avait largement coopéré à l'enquête, reconnu ses agissements répréhensibles, et accepté de mettre en place d'importantes mesures de garantie, en particulier une formation à la déontologie, à la lutte contre la corruption et au respect des règles pour tous ses employés. L'Organisation a appliqué ces recommandations.

D. Risque ressources financières

Selon la définition retenue par le BSCI, le risque ressources financières tient aux atteintes à la mission, à l'action ou à la réputation de l'Organisation qui peuvent résulter :

- De l'incapacité de mobiliser un financement suffisant;
- De détournements de fonds;
- D'une mauvaise gestion qui compromet les résultats financiers;
- Du défaut de transparence de la gestion financière et de l'insuffisance des rapports sur les résultats financiers.

47. Lors d'un audit de l'administration des projets d'ONU-Habitat en Afghanistan (AA2007/250/04), le Bureau n'a pas pu vérifier qu'un fonds centralisé de 7 millions de dollars, surnommé projet composite, créé afin de partager les coûts du personnel recruté sur le plan international et des consultants, ainsi que les coûts d'exploitation,

était bien utilisé comme prévu. Il a également mis en évidence des données financières inexactes concernant certains projets. Dans certains cas, les donateurs étaient informés que les fonds avaient été intégralement utilisés alors même qu'il existait des soldes et que ceux-ci avaient été transférés au programme d'ensemble puis utilisés pour financer des services transversaux communs dans le cadre d'autres projets d'ONU-Habitat en Afghanistan. Du fait qu'ONU-Habitat n'a pas mis en place des dispositifs bien conçus pour que les ressources communes soient comptabilisées et traitées correctement, la confiance des bailleurs risque d'être entamée, ce qui pourrait nuire au financement de projets futurs. Le Bureau a recommandé entre autres à ONU-Habitat de suspendre l'utilisation du projet composite en place pour l'Afghanistan et au besoin établisse des états financiers corrigés pour les projets en cause. ONU-Habitat a indiqué qu'un examen subséquent du projet composite avait permis d'établir que les sommes prélevées étaient conformes aux buts et aux objectifs de chacun des projets qui en relevaient et qu'il n'y avait donc pas lieu d'adresser d'autres notifications aux bailleurs. Le BSCI a mis en question l'indépendance du consultant qui avait réalisé l'examen et demandé à ONU-Habitat de faire faire un examen indépendant du projet.

48. Le Bureau a réalisé un audit du bureau de Colombie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (AE2007/365/04) et constaté un manque de rigueur des contrôles internes mis en place pour garantir que le décaissement et l'utilisation de fonds par les partenaires de réalisation et les entrepreneurs soient comptabilisés de manière fiable. Le bureau de Colombie ne tenait pas, par exemple, de comptabilité distincte pour le décaissement et l'utilisation des fonds, d'où un risque accru d'abus et de perte. De plus, les partenaires de réalisation et les entrepreneurs n'étaient pas tenus de délivrer de reçus en bonne et due forme au bureau de Colombie lorsqu'ils recevaient des fonds, ni de justifier l'utilisation des fonds décaissés antérieurement. Dans un cas précis, des crédits de caisse d'un montant de 31 952 dollars à trois membres du personnel de projets ont été réglés sans pièces justificatives validant les frais de voyage en cause.

49. Le même audit a révélé que les états de rapprochement bancaires et les bons de décaissement n'étaient pas conformes aux dispositions applicables du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU. Le montant autorisé en interne pour les avances temporaires avait été dépassé dans le compte épargne et le compte chèques. Pour garantir la responsabilisation et l'utilisation régulière des fonds, le BSCI a recommandé à l'Office, entre autres, d'établir des contrôles financiers permettant une surveillance suffisante et garantissant que les virements et l'utilisation de fonds par les entrepreneurs et les associations soient assortis des pièces justificatives voulues. Le bureau de Colombie de l'ONUDC a renforcé ses contrôles financiers, suivant les recommandations du BSCI, afin de garantir la conformité avec les dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU visant la gestion de la trésorerie. En février 2008, l'Office a décidé de reconfigurer et de rationaliser l'ensemble des fonctions de gestion financière et d'appui administratif au bureau de Colombie. Le nouveau groupe de gestion financière et d'appui administratif, qui devait être en place en juillet 2008, comprendra un nouveau comptable, dans les attributions duquel il entrera d'assurer la surveillance et de veiller à ce que toutes les opérations financières et les accords de fond avec les entrepreneurs et les associations soient justifiés par la documentation voulue.

50. Comme il avait été noté lors d'audits antérieurs du Bureau et du Comité des commissaires aux comptes, un audit de la gestion de trésorerie à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (AS2006/800/01) réalisé par le BSCI a fait apparaître des soldes de trésorerie trop élevés détenus sur les comptes bancaires de fonctionnement du secrétariat de la Caisse. Ces soldes n'étant pas considérés par la direction de la Caisse comme relevant de la stratégie globale de gestion de la trésorerie, la prévision des flux de trésorerie de la Caisse ne tenait pas compte de l'ensemble de son actif et de son passif. En plaçant ces soldes trop élevés pour optimiser ses intérêts créditeurs comme l'a recommandé le BSCI, la Caisse augmentera ses recettes annuelles. Le Bureau a recommandé aussi au secrétariat de la Caisse d'appliquer une meilleure méthode de gestion et de prévision des flux de trésorerie et de communiquer ses prévisions au Service de la gestion des investissements pour que les montants correspondants soient inclus dans les projections globales basées sur le total de l'actif et du passif de la Caisse. Le Service de la gestion des investissements et le secrétariat de la Caisse coopèrent étroitement pour déterminer la meilleure méthode à appliquer pour que les prévisions soient réalistes.

51. Un audit des méthodes de comptabilité financière et de rapprochement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (AS2006/801/02) a permis au BSCI de constater que bien que la responsabilité de l'établissement des états financiers de la Caisse revienne à son secrétariat, dans la pratique la responsabilité d'attester la complétude, l'exactitude et la validité des données comptables sur lesquelles les états reposent est décentralisée entre la Section des services financiers et le Service administratif du secrétariat de la Caisse et la Section des opérations du Service de la gestion des investissements. En l'absence d'un dispositif en bonne et due forme entre le secrétariat de la Caisse et ce dernier service, on risque une transparence insuffisante pour ce qui est de la responsabilité globale des états financiers, ce qui risquerait d'avoir des répercussions néfastes sur la fiabilité, la cohérence et l'intégrité des données financières produites par la Caisse. Le secrétariat de la Caisse a accepté, comme le lui recommandait le BSCI, de préciser les responsabilités et la recevabilité respectives du secrétariat et du Service de la gestion des investissements s'agissant des états financiers. Le Comité mixte de la Caisse des pensions, à sa cinquante-cinquième session, a conclu que la mise en place d'une fonction comptable conjointe renforcerait les contrôles financiers internes de la Caisse et accroîtrait encore la confiance des parties. Mais cette mesure exige du personnel supplémentaire, que le Comité mixte demandera à sa session de 2009, et qui sera inclus dans le projet de budget pour l'exercice biennal 2010-2011.

E. Risque opérationnel

Le BSCI définit le risque opérationnel dans le cas de l'Organisation des Nations Unies comme étant l'effet que peuvent avoir sur la mission, l'action ou la réputation de l'Organisation :

- L'insuffisance, l'inefficacité ou la défaillance de processus internes;
- L'incapacité à mener à bien les opérations de manière économique et efficace.

52. Dans le cadre de l'audit de la gestion des laissez-passer des Nations Unies (AH2006/513/10), le Bureau a identifié un certain nombre de défaillances au niveau du contrôle de la délivrance, du renouvellement et de la récupération de ces documents. Ces défaillances accroissent le risque d'utilisation illégale et d'atteinte grave à la réputation de l'Organisation. Au Siège, les laissez-passer étaient traités dans un espace semi-public et sans aucune procédure permettant de vérifier que les fonctionnaires qui retirent un laissez-passer étaient officiellement autorisés à le faire. Dans les bureaux hors Siège, le BSCI a constaté que les renouvellements n'étaient enregistrés dans la base de données centralisée que plusieurs mois plus tard et étaient effectués au moyen d'un tampon dateur et d'une signature, faciles à imiter. Le Département de la gestion n'a pas accepté trois recommandations mais a appliqué, ou est en train de le faire, toutes les autres recommandations formulées dans le rapport afin d'aider à améliorer la gestion des laissez-passer.

53. Dans le cadre d'un audit du bureau de pays de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en Colombie (AE2007/365/04), le BSCI a constaté que les avoirs des projets n'étaient peut-être pas convenablement comptabilisés. Le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation exigent que la cession et la vente d'avoirs devenus inutiles pour les opérations soient approuvées par un comité de contrôle du matériel. Or, l'Office ne disposait ni d'un tel comité ni d'un gestionnaire des avoirs chargé de contrôler les mouvements de ces derniers. Le BSCI a ainsi constaté que sur des biens durables d'une valeur de 206 683 dollars achetés au titre d'un projet entre 2004 et 2006, les biens restitués à l'Office à l'achèvement du projet ne représentaient que 173 053 dollars. Ce transfert s'était effectué sans aucune documentation en bonne et due forme, ce qui augmentait le risque de perte de biens et de dilution des responsabilités. Le BSCI a recommandé, entre autres, que le bureau de pays en Colombie engage un travail d'inventaire physique des biens durables et compare les quantités relevées aux listes d'inventaire établies pour chaque projet et que les coordonnateurs de projet aient à rendre des comptes sur les biens manquants en cas d'impossibilité de déterminer quels autres fonctionnaires sont responsables. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime est en train d'appliquer cette recommandation.

54. Dans le cadre d'un audit des services fournis par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) aux bureaux de pays du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) (AN2006/590/09), le BSCI a constaté l'absence de pièces justificatives expliquant les flux d'information entre les agents du BCAH et ceux du PNUD sur le terrain et les responsabilités correspondantes, notamment les exigences en matière de calendriers d'exécution. Le manque de clarté dans la séparation des fonctions est à l'origine de lacunes et d'incohérences au niveau des procédures opérationnelles. À titre d'exemple, dans le cadre de l'audit du bureau régional du BCAH au Sénégal, le BSCI a constaté que des achats d'un montant supérieur à 2 500 dollars avaient été effectués par ledit bureau régional, le PNUD ne faisant qu'approuver la commande sur la base du marché conclu par le BCAH. Or, le Manuel de l'administration des opérations hors siège de ce dernier exige que le PNUD soit seul responsable des achats d'une valeur égale ou supérieure à 2 500 dollars. Le système officiel de contrôle interne n'a donc pas été respecté et il est donc possible que les achats aient été effectués sans faire jouer la concurrence. La recommandation du BSCI selon laquelle le BCAH doit veiller à ce qu'il y ait une séparation claire des rôles et des responsabilités,

notamment en matière de calendriers d'exécution, pour les fonctions assurées par lui-même et celles assurées par le PNUD est en cours d'application.

55. Dans le cadre d'un audit des opérations hors siège du Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés (HCR) en Argentine, en Arménie, au Brésil, en Colombie, en Côte d'Ivoire, en Guinée, au Liban, au Mozambique, en République arabe syrienne, en République démocratique du Congo, en République tchèque et au Tchad, il a été constaté que les déficiences au niveau du suivi des projets constituaient un problème récurrent et systémique. Les opérations de suivi des projets dans les opérations de pays du HCR n'avaient souvent pas la qualité et la profondeur nécessaires pour s'assurer que les dépenses étaient bien engagées pour les fins prévues. En général, la planification des visites de surveillance et la documentation des observations faites étaient défectueuses. Dans un cas, rien n'attestait d'un quelconque suivi du financement ou de l'exécution du projet. Dans un autre bureau de pays, les opérations de suivi financier ne comportaient pas de mise en concordance des livres de comptes récapitulatifs des partenaires d'exécution avec les rapports de suivi des sous-projets ni même un examen des dépenses sélectionnées. Le HCR dispose de suffisamment d'instructions et de procédures sur le suivi financier et le suivi des résultats mais cet élément de contrôle essentiel demeure déficient, principalement faute de ressources humaines suffisantes allouées à cette fonction et à cause du manque de planification et des contraintes logistiques et sécuritaire. L'administration n'accorde pas une attention suffisante à cette question et l'absence de mesures correctives pourrait conduire à des pertes financières et à l'incapacité d'atteindre les objectifs des projets. Les recommandations du BSCI sont concentrées sur la nécessité pour le HCR de renforcer ses moyens en ressources humaines consacrées au suivi des projets. Il recommande en particulier que le Haut-Commissariat améliore notablement la qualité et le niveau de détail des activités de suivi financier et de suivi des résultats des projets, notamment en organisant régulièrement des visites de suivi et en assurant convenablement la documentation, l'établissement des rapports et les suites à donner aux observations de suivi. Le HCR est en train d'appliquer les recommandations du BSCI.

F. Risque ressources humaines

> Le BSCI définit le risque ressources humaines dans le cas de l'ONU comme étant l'effet que peut avoir sur la mission, l'action ou la réputation de l'Organisation l'incapacité de concevoir et de mettre en œuvre des politiques, des procédures et des pratiques appropriées en matière de ressources humaines.

56. Dans une évaluation des mécanismes mis en œuvre par le Département de la gestion pour gérer le risque recrutement (AH2007/512/01), le BSCI a constaté que le Bureau de la gestion des ressources humaines n'avait pas procédé à la vérification d'éventuels antécédents judiciaires du personnel recruté dernièrement. Le Département ne procède pas davantage à la vérification d'autres antécédents (formation, emploi, moralité, etc.) des candidats à une nomination de durée inférieure à un an, y compris pour des nominations qui sont ensuite renouvelées au-delà de la limite d'un an. Au 30 juin 2006, 13 % des 10 985 fonctionnaires en poste

au Siège à New York, et à Genève, Vienne et Nairobi étaient nommés pour une durée inférieure à un an. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a expliqué que la non-vérification des antécédents des candidats s'expliquait essentiellement par le manque de ressources et les retards que cela introduit dans le recrutement pour de courtes durées. Pour le recrutement de membres du personnel temporaire autre que pour les réunions, qui étaient au nombre de 3 530 au 30 juin 2006, le Bureau de la gestion des ressources humaines se fonde sur diverses instructions et circulaires administratives et procédures qui doivent être mises à jour et regroupées. En conséquence, les processus d'annonce de vacances de poste et d'évaluation et de sélection des candidats ne laissaient pas suffisamment de trace documentaire et n'étaient donc pas transparents. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a accepté d'appliquer la recommandation du BSCI tendant à établir et à promulguer des procédures régissant le recrutement du personnel temporaire autre que pour les réunions. Il a aussi accepté de procéder à une analyse visant à identifier les risques liés à l'absence de vérification des antécédents judiciaires. Il a toutefois refusé d'établir et de promulguer des procédures de vérification préalable de l'emploi, de la formation et de la moralité des candidats pour les nominations d'une durée inférieure à un an, en expliquant que cela retarderait le processus de recrutement du personnel engagé pour de courtes durées. Le BSCI a réitéré cette recommandation en raison de l'importance qu'il attache à la nécessité de veiller à ce que le personnel recruté ait les plus hautes qualités de compétence et d'intégrité.

57. Dans le cadre d'un audit de la gestion des achats à l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) (AE2007/311/05), le BSCI a constaté qu'il n'y avait aucun moyen d'apprécier le degré d'adéquation des effectifs du Groupe des achats et des marchés. Ce groupe a indiqué ne pas avoir de ressources suffisantes pour assurer les fonctions de maintenance de la base de données de fournisseurs, en précisant qu'il avait fourni des éléments justifiant le besoin d'effectifs supplémentaires dans ses propositions budgétaires pour les deux exercices biennaux précédents. Le BSCI a toutefois noté que le Groupe n'avait pas fourni de justification ni de critères quant à son effectif global. L'absence de critère ou d'indicateurs de charge de travail bien établis qui permettraient d'évaluer les besoins en personnel augmente le risque que l'effectif actuel ne soit pas suffisant pour que le Groupe s'acquitte efficacement de sa mission. Le BSCI a recommandé que l'ONUG consulte la Division des achats du Siège et élabore des indicateurs de référence en matière de résultats qui serviraient à la répartition des tâches et à l'évaluation de l'adéquation des niveaux d'effectifs du Groupe des achats et des marchés. L'ONUG a accepté cette recommandation et a déclaré que le Groupe disposait déjà de nombreux rapports statistiques sur ses activités, contenant différents critères. L'ONUG n'a pas pu identifier les indicateurs de référence en matière d'effectifs en raison de la complexité des marchés et autres indicateurs chronologiques mais il poursuivra les consultations avec la Division des achats du Siège sur cette question.

58. Dans un audit du Bureau du Népal du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) (AE2006/336/01), le BSCI a constaté que les agents recrutés pour aider à établir le bureau n'avaient pas toujours les connaissances ni l'expérience requises. Ils assuraient des fonctions extérieures à leurs domaines de compétences, concluaient des arrangements contractuels non autorisés et décidaient des besoins en matériel de bureau sans consulter leurs homologues de Genève. Le fait qu'ils n'avaient pas l'expérience requise et/ou ne disposaient pas d'orientations

appropriées a entraîné des retards dans le recrutement du personnel et les autorisations financières, qui ont retardé l'ouverture du bureau du Népal. Le BSCI a recommandé à l'administration du HCDH de veiller à ce que les premières équipes déployées pour la création de bureaux hors siège à l'avenir aient l'expérience requise en matière d'organisation, de logistique, d'achats et autres fonctions administratives pertinentes. Cela permettrait d'assurer que les politiques et règlements de l'ONU soient respectés et que des décisions judicieuses soient prises par du personnel expérimenté. Toutes les recommandations du rapport susmentionné ont été appliquées ou sont en train de l'être.

G. Risque informatique

> Le BSCI définit le risque informatique dans le cas de l'ONU comme étant l'effet que peut avoir sur la mission, l'action ou la réputation de l'Organisation, l'incapacité de se doter de systèmes et d'une infrastructure appropriés en matière de technologies de l'information et des communications ou d'en assurer le bon fonctionnement.

59. Dans le cadre de l'audit sur la sécurité des données au secrétariat de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et au Service de gestion des placements de la Caisse (AT2007/800/01), le BSCI a identifié des défauts de contrôle critiques imputables à la mise en œuvre limitée de la politique de sécurité informatique dudit service[8] et au manque de ressources suffisantes pour assurer la maintenance continue de l'infrastructure correspondante. Cette situation expose le secrétariat de la Caisse et son Service de gestion des placements au risque que ces données et autres informations ne soient pas protégées et que la sécurité informatique ne soit plus assurée. Le BSCI a recommandé au secrétariat de la Caisse et à son Service de gestion des placements d'élaborer et d'appliquer des critères de classification de données et d'utiliser les résultats de cette opération pour déterminer, en collaboration avec les services organiques, l'application des contrôles de l'accès, de l'archivage et du cryptage. L'administration est en train de prendre les mesures voulues pour appliquer cette recommandation, dans le cadre des activités préalables à la mise en place d'un nouveau système d'administration des pensions, et un projet en cours d'exécution doit permettre de créer un lexique des données qui servira à identifier et répertorier chaque élément de données et à lui assigner des contrôles de sécurité pour le classement des données. Elle a aussi lancé un projet d'évaluation du risque et de la vulnérabilité qui fournira une analyse des lacunes ainsi que des conseils sur les meilleures pratiques en matière de sécurité.

60. Dans le même rapport, le BSCI a décelé d'autres risques de sécurité des données et autres informations tenant au regroupement des environnements informatiques du secrétariat et du Service de gestion des placements de la Caisse. Le BSCI a recommandé que le Comité exécutif chargé de l'informatique à la Caisse s'assure que le contrat de service relatif au regroupement des services informatiques

[8] Cette politique a pour objet de protéger les données, les applications, les réseaux et les systèmes informatiques de l'Organisation contre les intrusions, altérations ou destruction non autorisées.

définit clairement les rôles, responsabilités et obligations redditionnelles relatifs à la gestion des opérations de sécurité informatique et que le secrétariat et le Service de la gestion des placements de la Caisse veillent à ce que la normalisation des opérations informatiques couvre les contrôles de sécurité, les communications par courrier électronique et l'infrastructure de l'ensemble du secrétariat de la Caisse et dudit service. Ce dernier a précisé que le secrétariat de la Caisse était l'entité responsable de la préparation du contrat de service relatif au regroupement des services informatiques et qu'il s'emploie, avec le secrétariat de la Caisse, à normaliser les plates-formes matérielles et logicielles. Le Service de gestion des placements a également informé le BSCI que le plus gros de l'infrastructure et la plupart des solutions de sécurité informatique avaient été normalisés conformément aux meilleures pratiques financières.

61. Une évaluation par le BSCI intitulée « Lessons learned: protocols and practices » (IED-08-003) a permis de constater qu'une approche systématique des enseignements tirés de l'expérience fait défaut dans la plupart des programmes du Secrétariat. Le BSCI a constaté que les outils existants ne sont pas utilisés dans toute la mesure de leurs possibilités et que les ressources consacrées à ce type d'activité sont limitées. L'Organisation pourrait donc être en train de perdre l'une de ses ressources essentielles, à savoir l'information tirée de ces enseignements qui peut servir à améliorer les résultats futurs et à éviter la répétition des erreurs passées. Le BSCI a formulé cinq recommandations visant à améliorer ce processus d'apprentissage, notamment en l'intégrant aux stratégies de gestion des connaissances à l'échelle du système et du Secrétariat actuellement en cours d'élaboration et en élaborant des directives, des activités de formation, des approches et des outils appropriés. Le Département de la gestion a noté que le rapport récent du Secrétaire général sur le dispositif de responsabilisation, la gestion globale des risques, le dispositif de contrôle interne et le cadre de gestion axée sur les résultats (A/60/701 et Add.1) traitait de la nécessité d'améliorer l'apprentissage par l'expérience dans le cadre de la gestion axée sur les résultats et du renforcement du dispositif de responsabilisation.

IV. Rapports demandés

A. Plan-cadre d'équipement

62. Le BSCI a récemment nommé deux auditeurs qualifiés, l'un au poste de chef de section et l'autre comme auditeur à la Section de l'audit du Plan-cadre d'équipement. Tous les deux se consacrent à plein temps à l'audit des opérations relatives à ce plan.

63. Un plan de travail pour l'audit des risques a été établi pour la période 2008-2010, à l'issue d'une évaluation des risques comportant des entretiens avec le Directeur exécutif du Bureau du Plan-cadre d'équipement, des membres de haut rang de l'équipe chargée du Plan et d'autres hauts responsables compétents de l'ONU dont les attributions auront des répercussions sur les résultats du Plan-cadre. Tous les rapports d'audit interne relatifs à la mise en œuvre du Plan-cadre seront présentés à l'Assemblée générale conformément à la résolution 62/87.

64. Dans sa résolution 62/87, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de charger le BSCI de procéder à un examen approfondi portant notamment sur la

structure du Bureau chargé du Plan-cadre d'équipement, l'application des règles et des règlements de l'Organisation régissant les achats et la passation de marchés, le respect des clauses des contrats, les contrôles internes et les procédures mises en place pour assurer la bonne gestion du projet, ainsi que les autres domaines présentant de hauts risques. Le BSCI a identifié certains domaines dans lesquels les contrôles pourraient être améliorés et a fait des recommandations en vue de renforcer les procédures et de favoriser les gains d'efficacité. La plus importante de ces recommandations a trait à la prévention des retards par la rationalisation des procédures d'achat concernant les amendements apportés aux marchés. D'autres recommandations portent sur la planification des successions, la coordination de la gestion, la délégation de pouvoir en matière d'achats, les résultats cibles et la gestion des parties prenantes. Le BSCI présentera son rapport final sur cet examen approfondi à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session (A/63/266).

B. Commission d'indemnisation des Nations Unies

65. La Commission d'indemnisation des Nations Unies continue de verser des indemnités et de surveiller les projets environnementaux entrepris par des pays qui ont été indemnisés au titre de dommages à l'environnement, tout en mettant progressivement fin à ses opérations.

66. En mai 2008, sur le montant total de 52 milliards de dollars d'indemnités accordées, 24 milliards de dollars avaient été décaissés, ce qui laisse un solde d'indemnités non réglées de 28 milliards de dollars, dont 18 indemnités importantes qui continueront d'être réglées par le Fonds d'indemnisation, lequel perçoit 5 % des recettes pétrolières de l'Iraq conformément à la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité.

67. Les versements à des requérants effectués entre juillet 2007 et mai 2008 se montent à près de 2 milliards de dollars. Pour 2008, la Commission a alloué un montant de 50 000 dollars pour l'audit interne, somme que le BSCI utilise pour poursuivre l'audit des indemnités versées afin de déterminer dans quelle mesure les décisions du Conseil d'administration ont été respectées et si les gouvernements se sont conformés à leurs obligations en matière de rapports au Conseil d'administration.

68. La Commission d'indemnisation des Nations Unies a appliqué toutes les recommandations d'audit formulées par le BSCI, y compris celles exigeant des certificats d'audit pour les rapports de versement des indemnités présentés à la Commission, à la comptabilisation intégrale par les gouvernements de la distribution des fonds reçus; à la mise à jour de sa documentation financière; et aux relances en vue du recouvrement de sommes à recevoir dues depuis longtemps par des gouvernements. La Commission a indiqué qu'en mai 2008, les sommes versées par les gouvernements et d'autres entités débitrices au titre de trop-perçus par des requérants se montaient au total à près de 2,4 millions de dollars.

Annexe

Récapitulatif des questions dont doivent traiter les rapports

Les textes définissant les catégories d'informations devant figurer dans les rapports annuels du Bureau des services de contrôle interne sont récapitulés ci-après :

a) Circulaire du Secrétaire général ST/SGB/273 du 7 septembre 1994, par. 28 :

i) Exposé des problèmes, irrégularités ou carences notables et des recommandations pertinentes du Bureau;

ii) Recommandations qui n'ont pas été retenues par le Secrétaire général (néant);

iii) Recommandations formulées dans de précédents rapports qui n'ont pas été complètement appliquées [voir l'additif au présent rapport (A/63/302 (Part I)/Add.1)];

iv) Modifications apportées à des décisions de gestion remontant à une période précédente;

v) Recommandations au sujet desquelles le Bureau est en désaccord avec l'Administration et cas où l'information ou l'aide demandées ont été refusées (voir l'additif);

vi) Montant des économies réalisées et des sommes recouvrées grâce à l'application de recommandations du Bureau (voir l'additif).

b) Résolution 56/246 de l'Assemblée générale :

i) Informations sur l'application des recommandations des trois périodes précédentes (voir l'additif);

ii) Informations concernant l'incidence de la réorganisation du Bureau sur ses travaux;

iii) Dans des sections distinctes, informations sur les recommandations qui ont été appliquées, celles qui sont en voie de l'être et, avec indication des motifs, celles auxquelles aucune suite n'a été donnée (voir l'additif);

c) Résolutions 57/292 et 60/282 de l'Assemblée générale : informations sur les contrôles exercés pendant les différentes phases de l'exécution du plan-cadre d'équipement;

d) Résolutions 59/270 et 59/271 de l'Assemblée générale : informations sur l'état d'avancement de l'audit de toutes les demandes d'indemnités soumises à la Commission d'indemnisation des Nations Unies, à présenter régulièrement dans les rapports annuels du Bureau;

e) Résolution 59/272 de l'Assemblée générale : titre et résumé succinct de tous les rapports établis par le Bureau pendant l'année (voir l'additif);

f) Résolution 62/87 de l'Assemblée générale demandant au Bureau des services de contrôle interne de procéder à des audits effectifs du plan-cadre d'équipement et de lui présenter tous ses rapports liés à la mise en œuvre de ce dernier.